

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT - (N° 414)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 48

présenté par

M. Tardy, M. Hetzel, M. Abad, M. Terrot, M. Foulon, M. Cinieri, M. Tian, M. Jean-Pierre Barbier,  
M. Dhuicq, Mme Dalloz, Mme Rohfritsch, M. Philippe Armand Martin, M. Perrut, Mme de La  
Raudière, M. Jean-Pierre Vigier, M. Decool, M. Saddier, Mme Louwagie et M. Furst

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 22, supprimer les mots :

« dont l'État dispose ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors de la cession d'un terrain, le cessionnaire est tenu de fournir à l'acquéreur toutes les informations relatives au bien vendu. Dans cet alinéa, on dispense l'État de fournir certains renseignements, qui peuvent éventuellement amener à une restriction des possibilité de construire.